

Ostéopathe

RNCP41958 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/02/2026
Date d'échéance	27/02/2031

Certificateur(s)

OSTHEOPATHIE F.I · SIRET : 51290412900206

OSTHEOPATHIE F.I · SIRET : 51290412900123

OSTHEOPATHIE F I · SIRET : 51290412900131

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

"L'ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique" (arrêté du 12 décembre 2014, ministère de la santé).

ACTIVITÉS VISÉES

Accueil et information de la personne

Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe

Intervention ostéopathique

Organisation des activités et gestion de l'information

Gestion d'un cabinet et de l'activité professionnelle

Veille professionnelle et formation continue

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique

Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique

Réaliser une intervention ostéopathique

Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique

Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles

Gérer un cabinet

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'ostéopathe peut aussi être amené à intégrer en tant que libéral ou salarié :

- des structures hospitalières publiques ou privées. Selon sa mission, il est rattaché au responsable du service concerné et exerce au sein de l'équipe pluridisciplinaire existante ;

- des maisons de retraites (EHPAD) ; · des associations (actions sociales ou humanitaires, enfance handicapée, etc.) ;
- des entreprises, dans le cadre de leur politique de bien-être au travail et de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- des clubs ou fédérations sportives ;
- des instances socio-professionnelles l'amenant à valoriser ou diffuser la profession auprès de différentes instances, et de participer aux commissions ministérielles à propos de l'évolution de la profession.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, article 75 ; ·
- Décret n° 2007-435 modifié du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- Loi n° 2009-879 dite « Hôpital Patients Santé Territoires », articles 64-65, du 21 juillet 2009 ; ·
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ; ·
- Arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe ;
- Décret n° 2025-899 du 5 septembre 2025 portant prorogation d'agrément d'établissements de formation en ostéopathie.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour être admis à suivre la formation en ostéopathie, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;

- dossier scolaire avec résultats et appréciations ;
- attestations de travail le cas échéant;
- copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence;
- certificat de scolarité pour les candidats de terminale.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation sur la base du dossier. Le directeur de l'établissement de formation est chargé d'organiser la sélection.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Les prérequis à la validation de la certification sont définies à l'article 16 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie : en fin de cinquième année, le diplôme d'ostéopathe est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement dont le mémoire, les cent cinquante consultations complètes et l'ensemble des compétences en formation pratique clinique.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement.

Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Base légale

Date de décision	27/02/2026
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/02/2031
Date de dernière délivrance possible	27/02/2035

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	254	0	94 %	—
2022	268	0	96 %	99 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP35424

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP34633, RNCP35270, RNCP35533, RNCP36871, RNCP37037, RNCP37257, RNCP37636, RNCP38000, RNCP38242, RNCP38780, RNCP38798

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41958/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	2
Régions couvertes	2

Prix indicatif	10 650 € – 54 000 €
Durée	4860 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	8
Parcours menés à terme	0
Taux d'achèvement	0 %
Période	09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	6
Montant total engagé	62 020 €
Coût moyen par dossier	10 337 €
Durée moyenne	967 h
Période	06/2026 – 07/2026
Reste à charge titulaire	92 %
France compétences	7 %
Compte d'engagement citoyen	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.